

REGLEMENT POLE INTERNET

Article 1 : Définition

Ce service consiste dans la mise à disposition des communes et EPCI relevant des associations de maires membres d'ICP, de maquettes de site Internet, avec un menu principal standard, permettant à ces collectivités, et particulièrement aux plus petites d'entre elles, de mettre en ligne, à leur initiative et sous leur contrôle, des informations sur leur activité et la vie de leur territoire, destinées au grand public et à leurs habitants.

Les sites créés sont hébergés et référencés auprès des moteurs de recherche par ICP et font l'objet d'une présentation par département sous les adresses suivantes :

- www.mairie49.fr pour le Maine et Loire
- www.mairie53.fr pour la Mayenne
- www.mairie72.fr pour la Sarthe

Article 2 : Adhésion

L'adhésion à ce service donne droit à l'attribution d'un code personnel "administrateur" pour un accès autonome au site, permettant la saisie des données initiales et la mise à jour du contenu. L'adhésion ouvre également aux collectivités le bénéfice d'une formation à l'utilisation d'une journée et d'une assistance technique.

L'adhésion est matérialisée par une délibération de l'organe délibérant de la collectivité concernée, exprimant son accord sur les conditions juridiques, techniques et financières proposées par ICP, notamment en ce qui concerne le paiement de la redevance d'utilisation annuelle fixée par l'assemblée générale.

Article 3 : Durée de l'engagement

L'adhésion au service est faite pour une durée de six ans. Si une collectivité souhaite interrompre ce service, elle peut le faire à tout moment sur déclaration expresse à ICP qui devra supprimer la mise en ligne du site sans délai. ICP demeurera propriétaire du nom de domaine de la collectivité s'il avait été généré par ses soins.

Article 4 : Conditions financières

L'utilisation du service implique le paiement d'une redevance annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale d'ICP. Outre la fourniture d'une maquette prête à l'emploi, ce tarif comprend les frais d'hébergement, de maintenance et de référencement du site, le coût de la formation à l'utilisation et l'assistance technique permanente. La redevance couvre également le coût de développement de nouvelles applications et améliorations bénéficiant de façon mutualisée à tous les sites.

En cas d'adhésion en cours d'année civile, aucun abattement ne sera accordé sur la redevance annuelle. De la même manière, en cas d'interruption de la mise en ligne du site en cours d'année civile, aucun remboursement ou remise ne sera effectué pour la redevance de l'année concernée.

La facturation par ICP de la redevance liée à l'utilisation du service est générée, en ce qui concerne la première année, par la réception de la délibération d'adhésion (ou la demande d'envoi des codes administrateur par la collectivité, si elle est antérieure). Pour les années suivantes, la facture sera adressée en début d'année.